

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSETel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FEVRIER 2025****N° 20250224\_12**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

|                                                  |       |                                                                         |                             |
|--------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 29    | Date de convocation                                                     | Le 18 février 2025          |
| Nombre de présents                               | 22    | Date d'affichage                                                        | Du 27/02/2025 au 28/04/2025 |
| Nombre de pouvoirs                               | 7     | Secrétaire de séance<br>(conformément à l'article<br>L 2121-17 du CGCT) | M. Guy LUQUE                |
| Suffrages exprimés                               | 29    | Rapporteur                                                              | M. LE MAIRE                 |
| Nomenclature                                     | 7.2.5 | Certifiée exécutoire                                                    | Le 27 février 2025          |

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : EXONERATION TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

En vertu de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, article 113, les Conseils Municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.



L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

**Vu** l'article 1395 G du code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite favoriser la transition écologique,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière, pour une durée de 5 ans, les terrains agricoles non bâtis exploités selon le mode de production biologique.

**PRÉCISE** que, pour bénéficier de l'exonération, les propriétaires de ces terrains devront fournir aux services des impôts une attestation d'exploitation biologique certifiée par un organisme agréé tous les ans pendant 5 ans,

**CHARGE M.** le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Guy LUQUE.